



BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DES DEUX MORIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MAI 2008

Le lundi cinq mai deux mil huit à dix heures, le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'est réuni à la maison des services publics à la Ferté Gaucher, sous la présidence de Monsieur REVOILE Roger.

Etaient présents :

Date de la convocation : 22 avril 2008

Nombre de Délégués : En exercice : 13 – Présents : 6

Mr REVOILE Roger, Président du SAGE des deux Morin, Président du SIVHM, Maire adjoint de La Ferté Gaucher / **Mr DENIZOT Jean-Georges**, Vice Président du SAGE, Maire de St Cyr sur Morin / **Mme LIPIETZ Hélène**, Conseillère Régionale d'Ile de France/ **Mme ESCUYER Elisabeth**, Représentante de l'Association Seine et Marnaise pour la Sauvegarde de la Nature./ **Mme DE BELLEFON Monique**, Représentante de la Direction Régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne / **Mme PRETOT Jeannette**, Représentante de l'Académie de l'eau / **Melle GIRARD Aline**, Animatrice du SAGE des Deux Morin.

Absents excusés : **Mr VALENTIN Patrice**, Vice Président du SAGE, Représentant du Conseil Général de la Marne, Maire d'Esternay / **M. MOROY Alain**, Maire de Marchais en Brie / **M. D'HONDT Régis**, Représentant de la Chambre d'agriculture de Seine et Marne / **Mme DERIVIERE Emilie**, Représentante de la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France / **Mme ROUSSEAU Cécile**, Représentante de la MISE 77 / **Mr SERENO Julien**, Représentant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Ordre du jour :

1. Faire le point sur la composition de la CLE
2. Présentation de la plaquette
3. Préparation des réunions d'information à l'attention des élus
4. Organisation de la prochaine CLE

1- Faire le point sur la composition de la CLE

Suite aux élections municipales du 9 et 16 mars 2008, le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE va être modifié. La circulaire du 21 avril 2008 relative au schéma d'aménagement et de gestion des eaux indique les modalités de ces modifications.

L'ensemble des représentants de catégories devant figurer dans la CLE selon l'article R. 212-30 étant déjà représenté au sein de la CLE du SAGE des Deux Morin, aucune structure ne sera rajoutée.

Suite aux élections municipales, plusieurs cas peuvent se présenter :

- Cas n°1 : le titulaire et son suppléant ont été réélus au sein des fonctions en considération desquelles ils ont été désignés dans la CLE (maire, représentant de syndicat intercommunal, Conseiller Général...). Il continue tout deux de siéger à la CLE, respectivement en tant que titulaire et suppléant.
- Cas n°2 : un des deux représentants, le titulaire ou son suppléant, n'occupe plus les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés dans la CLE. Le représentant

restant devient le seul représentant désigné pour le siège concerné. Il n'y a plus de suppléant.

- Cas n°3 : le titulaire et son suppléant n'occupent plus les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés dans la CLE. Dans ce cas, un nouveau représentant doit être nommé. Il n'y a pas de suppléant. Cette nomination se fait par l'union des maires lorsque le poste vacant est celui d'un maire, et par la collectivité territoriale au sein duquel le poste est vacant dans les autres cas (représentant de syndicat intercommunal, conseiller général)

Voici les représentants du collège des élus de la CLE du SAGE des Deux Morin à ce jour.

Représentants des communes

	titulaires	suppléants
Seine et Marne	M. Jean-Georges DENIZOT, maire de Saint-Cyr-Sur-Morin	M. Jean-Pierre CE, maire de Guérard
	M. Pierre GOULIEUX, maire de Jouarre	
	M. Yves JAUNAUX, maire de La Ferté Gaucher	
	Mme Valéry POTTIEZ-HUSSON, maire d'Esbly	
	M. Guy DHORBAIT, maire de Boissy-le-Châtel	
	Mme Laurence NONNE, maire de Saint-Mars-Vieux-Maisons	
Marne	M. Philippe BONNOTTE, maire de Sézanne	Mme Anne-Marie DESROCHES, maire de Mondement Montgivroux
	M. Bernard DOUCET, maire de Montmirail	
	M. Michel TELLIER, maire de Soizy aux Bois	
Aisne	M. Alain MOROY, maire de Marchais en Brie	M. Richard PICAUVET, maire de La Celle sous Montmirail

Deux personnes devront être nommées : une pour le département de la Seine et Marne et une pour le département de la Marne

Représentants des Conseils Régionaux

	titulaire	suppléant
Ile de France	Mme Hélène LIPIETZ	Mme Marie RICHARD
Champagne-Ardenne	Mme Régine PILLIERE	M. Jean-Paul ANGERS
Picardie	M. Laurent BROCHETON	Mme Edith BOCHAND

Représentants des Conseils Généraux

	titulaire	suppléant
Seine et Marne	Mme Anne CHAIN-LARCHE	Mme Laurence PICARD
Marne	M. Patrice VALENTIN	M. Pascal PERROT
Aisne	M. Eric MANGIN	

Un représentant des EPCI

Représentant	titulaire	suppléant
Entente Marne	M. Jean DEY	M. Christian BRUYEN
Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement du Bassin du Grand-Morin	M. Michel HOUEL	Mme Anne-Marie RAVET
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de l'Aval de la rivière « Le Petit Morin »	M. Alain NICAISE	
Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (titulaire), Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin amont de l'Aubetin (suppléant)	M. Roger REVOILE	M. Alain HANNETON
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Petit-Morin	M. Gilbert MONDOLOT	Mme Joëlle BRESSION
Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement des marais de Saint Gond	M. Didier MATHIEU	M. Bertrand RENON

2- Présentation de la plaquette

Cf. la plaquette ci-après

Dans la partie « qu'est ce qu'un SAGE », suite à la phrase « C'est le lieu de rencontres et de débats de l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire », il faudrait énoncer la liste de ces acteurs.

Concernant les « enjeux du SAGE », il faudrait rajouter « pour l'environnement » et remplacer « réduire l'impact agricole » par « amélioration des pratiques agricoles »

Concernant la carte du territoire du SAGE, il a été fait remarquer qu'il serait nécessaire de faire figurer la légende des lignes, rouge, verte et bleu représentant la délimitation du bassin versant, des départements et des rivières ainsi que la limite entre la nappe de la craie et celle de Champigny.

Il faudrait également préciser que le SAGE n'a pas d'entité juridique propre, et que c'est la raison pour laquelle il est rattaché à une structure porteuse : le Syndicat Intercommunal de la vallée du Haut Morin.

Qu'est ce qu'un SAGE ?

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un **outil de planification** de la ressource en eau élaborée de manière **collective** par l'ensemble des acteurs de l'eau.

Ce document fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre, répartit l'eau entre les différentes catégories d'acteurs, identifie et protège les milieux aquatiques sensibles, définit les actions de développement et de protection des ressources en eau.

Il s'attache à satisfaire l'ensemble des usages, tout en protégeant la ressource en eau. Il se concrétise par un programme d'actions.

Les atouts du SAGE

- Cet outil est élaboré à une échelle de territoire cohérent : le bassin versant
- Il assure la concertation des acteurs locaux
- Il permet d'harmoniser les actions et de mener une politique cohérente de l'eau
- Il permet une mutualisation des moyens et des études existantes
- Il possède une réelle portée juridique

Les documents du SAGE

Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** : Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent lui être compatibles.

Le **règlement**. Il est opposable aux tiers
Les **documents cartographiques**.

La Commission Locale de l'Eau (CLE)

C'est l'organe décisionnel du SAGE. C'est le lieu de rencontre et de débat de l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire.

Elle est composée de représentants des **Collectivités Territoriales** (24 membres), de représentants des **usagers** (12 membres) et de représentants de l'**Etat** (12 membres). La CLE du SAGE des Deux Morin est présidée par M. REVOILE, Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin.

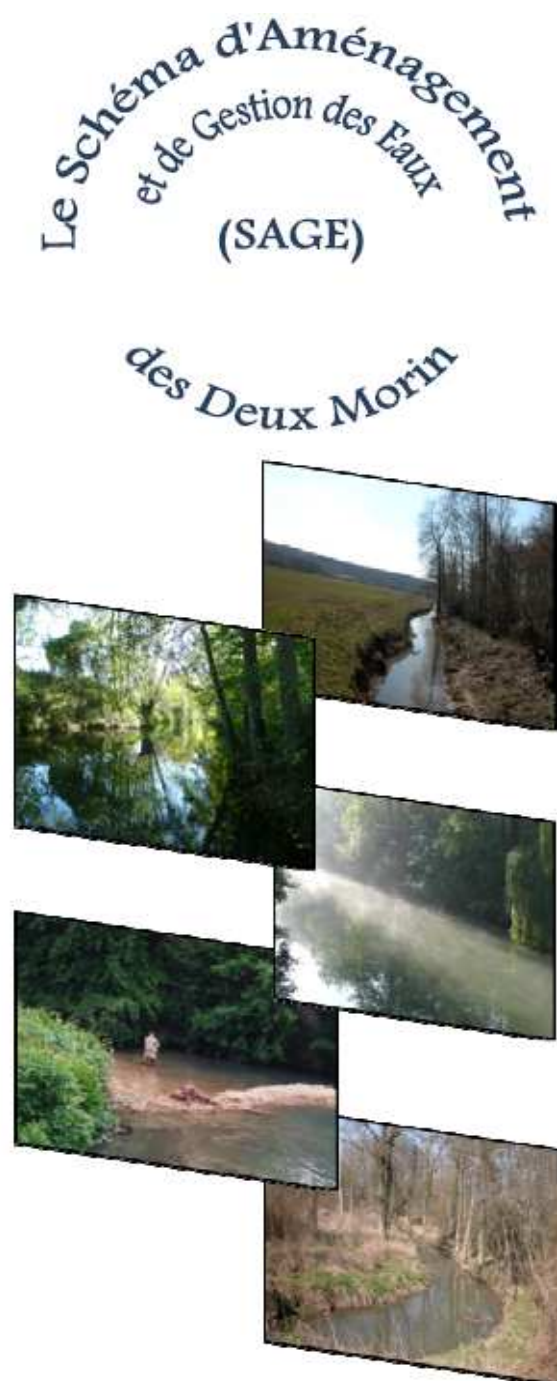
Elle s'appuie sur le bureau qui est composé de 13 membres ainsi que sur des commissions thématiques.

Deux commissions thématiques ont été mises en place en 2007 :

- La **Commission « Assainissement »**, présidée par M. DENIZOT, Maire de St Cyr sur Morin
- La **Commission « Eau potable et gestion de la ressource en eau »**, présidée par M. VALENTIN, Maire d'Esternay et Conseiller général du canton d'Esternay

Pour nous contacter :

SAGE des Deux Morin
Maison des services publics
6 rue Ernest Delbet
77320 LA FERTE GAUCHER
Tel : 01 64 03 06 22
Fax : 01 64 20 21 60
sage2morin@orange.fr



Présentation du territoire

Le territoire du SAGE des Deux Morin compte **175 communes** situées sur **3 départements** (Seine-et-Marne, Marne et Aisne) et sur **3 régions** (Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie)

Superficie : 1840 km²

Population : 154 874 habitants

Longueur du réseau hydrographique : 209 km



Cours d'eau principaux :

- Le Grand Morin
- Le Petit Morin
- L'Aubetin
- L'Orgeval

Espaces Naturels :

- 2 Zones Natura 2000
- 23 Zones d'intérêt faunistiques et floristiques
- 3 Espaces Naturels Sensibles

Les enjeux du SAGE des Deux Morin

5 enjeux majeurs ont été définis :

- Lutte contre les inondations
- Amélioration de l'alimentation en eau potable
- Assainissement en milieu rural
- Réduction de l'impact agricole
- Préservation des marais de St Gond

Infrastructures de l'eau :

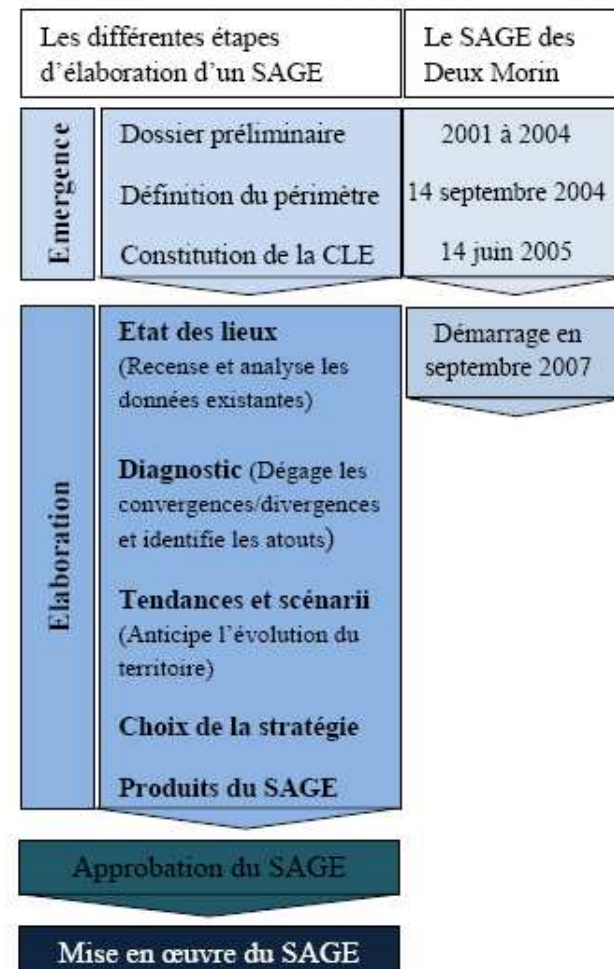
- 78 Stations d'épuration
- 95 Captages d'eau potable

Nappes phréatiques :

- Nappe de la Craie
- Nappe de Champigny

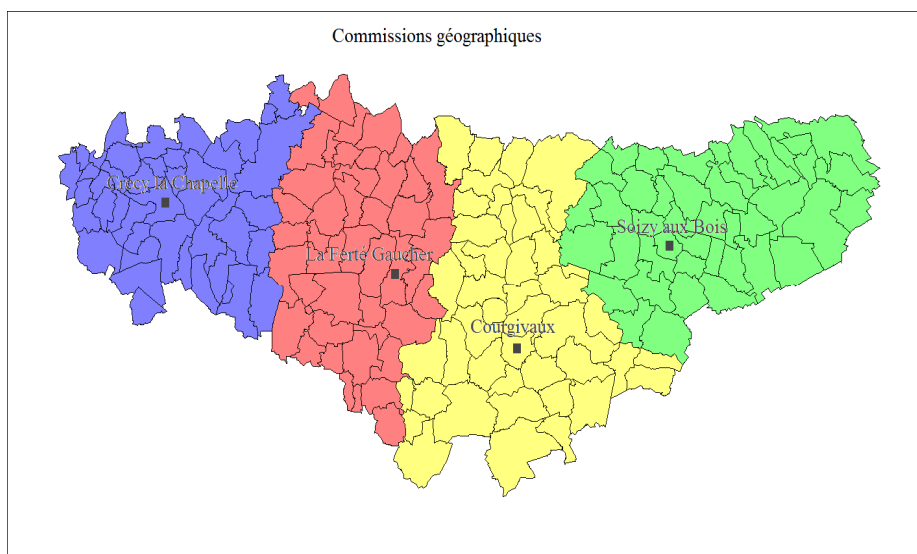


L'élaboration du SAGE des Deux Morin



3 - Préparation des réunions d'information à l'attention des élus

Il a été convenu de faire 4 réunions d'information à l'intention des élus. Ces réunions porteront sur le rôle d'un SAGE, la composition de la CLE, les différentes phases d'élaboration, les atouts du SAGE... Ces réunions auront lieu au cours du mois de juin et rassembleront une quarantaine de communes réparties comme suit (les lieux des réunions ont été marqués à titre indicatif, rien n'a encore été défini) :



La première version du power point de présentation du SAGE a été présentée afin de recueillir les premières impressions et les premières critiques.

SAGE des Morin

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin

Qu'est ce qu'un SAGE ?

C'est un outil de planification

- Il fixe :
 - Les objectifs de qualité et de quantité
 - Répartit l'eau entre les différentes catégories d'acteurs
 - Identifie et protège les milieux aquatiques sensibles
 - Définit les actions de développement et de protection de la ressource en eau
- Etablit collectivement
- Réelle portée juridique
- Durée de 10 ans

Qu'est ce qu'un SAGE ?

C'est un outil qui permet :

- ➔ Une gestion globale équilibrée et durable de la ressource en eau sur un périmètre homogène
- ➔ De satisfaire les besoins sans porter atteinte au milieu naturel

L'élaboration du SAGE

Les différentes étapes d'élaboration d'un SAGE	Le SAGE des Deux Morin
Emergence Dossier préliminaire Définition du périmètre Constitution de la CLE	2001 à 2004 14 septembre 2001 14 juin 2005
Elaboration •Etat des lieux •Diagnostic •Tendance et scénarii •Choix de la stratégie •Produit du SAGE Approbation du SAGE	Début septembre 2007
Mise en œuvre	

La mise en œuvre du SAGE



Exemples :

- Création ou réhabilitation de stations d'épuration ou de réseaux d'eau usées
- Réduction de déversement par temps
- Mise en place d'un programme d'actions spécifique dans les Bassin d'Alimentation de Captage
- Amélioration de la filière de traitement de l'eau potable et réhabilitation du réseau.
- Extension du réseau de mesure de la qualité des eaux superficielle
- Plan des gestion sur des zones humides d'intérêt communautaires

Les documents du SAGE

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)



- Synthèse Etat des lieux
- Principaux enjeux
- Objectifs à atteindre, les moyens pour y parvenir et le calendrier prévisionnel d'actions
- Délai pour rendre compatible les documents administratifs
- Les moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre

➔ Les Décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent lui être compatible

Les documents du SAGE



Règlement

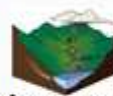
▣ PEUT :

- Prévoir la répartition du volume des différentes masses d'eau (en %) entre les différents acteurs
- Edicter des règles particulières concernant :
 - les IOTA et ICPE,
 - les opérations ayant un impact significatif sur les prélèvements et rejets, les exploitations agricoles procédant à des épandage d'effluents
- Edicter des règles nécessaires au niveau :
 - des bassins d'alimentation de captage
 - des zones d'érosion
 - des zones humides
- Fixer l'ouverture obligatoire périodique de certains ouvrages hydrauliques

➔ Il est opposable aux Tiers

Les atouts du SAGE

- Elaboré à l'échelle du bassin versant
 - ↳ harmonisation des actions - politique cohérente
- Concertation entre tous les acteurs locaux
 - ↳ outil de démocratie locale
- Réelle portée juridique



La Commission Locale de l'Eau (CLE)

Composition : 48 membres

Etat 25% Elus 50%



Usagers 25%

Rôle :

- Représentative des acteurs locaux
- Définie pour 6 ans
- Assure l'élaboration du SAGE

➔ Assemblée délibérante et opérationnelle du SAGE

Le territoire du SAGE des Deux Morin

2 nappes phréatiques

2 bassins versants
200 km de cours d'eau



2 zones Natura 2000
23 ZNIEFF
3 espaces naturels sensibles

175 communes
3 départements
3 régions

Les enjeux du SAGE des Deux Morin



L'amélioration de l'alimentation en eau potable

Assainissement en milieu rural



Réduction de l'impact agricole

Lutte contre les inondations



Préservation des marais de St Gond



Etat d'avancement du SAGE

Commission Assainissement

- Questionnaire
- Schéma Directeur d'Assainissement
- Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Station d'épuration

Ce qu'il reste à faire

- Classer les stations d'épuration
- Déterminer l'impact des systèmes d'assainissement

Commission Eau potable

- Questionnaire
- Qualité de l'eau potable
- Les captages d'alimentation en eau potable ainsi que les volumes prélevés en 2006 ont été définis
- La qualité des nappes phréatiques

Ce qu'il reste à faire

- Captages agricoles et industriels
- Pratiques agricoles

Concernant la diapositive sur l'élaboration du SAGE, il a été fait remarquer que le projet de SAGE est né en 1998 et que le dossier préliminaire administratif, concrétisant les premières réflexions a débuté en 2001. Il faut également préciser que l'approbation du SAGE est précédée d'une enquête publique.

Il faudrait remplacer le titre « Mise en œuvre du SAGE » par « Les préconisations possibles du SAGE ».

Il a été fait remarquer il faudrait rajouter une diapositive sur le financement, une sur le contexte réglementaire et une sur l'évaluation environnemental.

Il faudrait rajouter le mot « obligatoire » dans le titre « Les documents du SAGE ».

Concernant le PAGD, il faut insister sur le fait que ce document définit les enjeux, les préconisations et les problèmes du SAGE et que le règlement est mis en place pour répondre en partie aux problèmes déterminés dans le PAGD. Il faut insister également sur le fait qu'il présente une évaluation du rapport cout/impact des « solutions » proposées.

Avant la présentation de ce powerpoint aux élus, il sera présenté à des néophytes afin de vérifier sa pertinence, sa vulgarisation et sa compréhension.

